

le 14 décembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 décembre 2011**

**2011 DASES 323G** : Participation et avenant n°3 à convention avec La Chorba (12e).

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel Monsieur le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, lui propose de signer d'une part, un avenant n°3 à la convention conclue le 19 décembre 2008 avec l'association « LA CHORBA », dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12<sup>ème</sup>), fixant la participation du Département de Paris au budget de l'association à 206 000 € au titre de l'exercice 2011 pour son activité de distribution de repas chauds aux personnes démunies à Paris, et, d'autre part, de signer une nouvelle convention pluriannuelle pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 ;

Vu le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e commission ;

Délibère

Article 1. Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de conseil général, est autorisé à signer un avenant n°3 à la convention conclue le 19 décembre 2008 avec l'association « LA CHORBA » (D06008 et numéro SIMPA 48182), dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12<sup>ème</sup>), qui prévoit l'attribution d'une participation d'un montant de 206 000 € au titre de l'année 2011 pour son action de distribution de repas aux personnes et familles parisiennes démunies. Cet avenant est joint au présent délibéré.

Article 2.- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer une convention pluriannuelle pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014 avec l'association « LA CHORBA », dont le siège social est situé 87, boulevard Poniatowski (Paris 12<sup>ème</sup>). Cette convention est jointe au présent délibéré.

Article 4 : Les dépenses correspondantes à cette nouvelle convention seront imputées sur les crédits ouverts au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement 2012 et suivants du Département de Paris sous réserve de la décision de financement